

CONTRIB 3.

P Leblanc :

- ① Mes Terrains de l'impasse de la poterie
(juste après l'école et l'immeuble domo face)
ont été "gelés" lors de la dernière révision du PLU
- le solde non construit de terrain (soit environ 1500 m²)
était donc inconstructible pendant 5 ans.
Est-il aujourd'hui possible sur ces terrains ?

- ②. Le classement de ma propriété à Koura en zone ISE-23
rue t.d. des l'état ? par de ECB
20/9/2023

CONTRIB 4.

SCHUMMER Marion : 20/09/23

Habitante propriétaire depuis 2022 au 23 Avenue de la République (Appt 5) nommé le clos d'Androu, je souhaite vous alerter sur la destruction de mon cadre de vie suite à la modification du PLU.

En effet, une voie de desserte va être créée le long de mon jardin.

Cette voie de desserte est problématique à plusieurs niveaux :

- Sécurisation
- passage automobile
- Sécurisation
- dégradation de l'environnement
- destruction d'un arbre
- artificialisation des sols
- Suppression d'une voie piétonne
- dévalorisation du bien récemment acheté.

Une réflexion serait à mener pour trouver une solution (double sens de circulation de l'autre côté par exemple) ou renoncer à la construction du bâtiment à proximité du terrain de terrain.

20/09/23